

# suisse culture

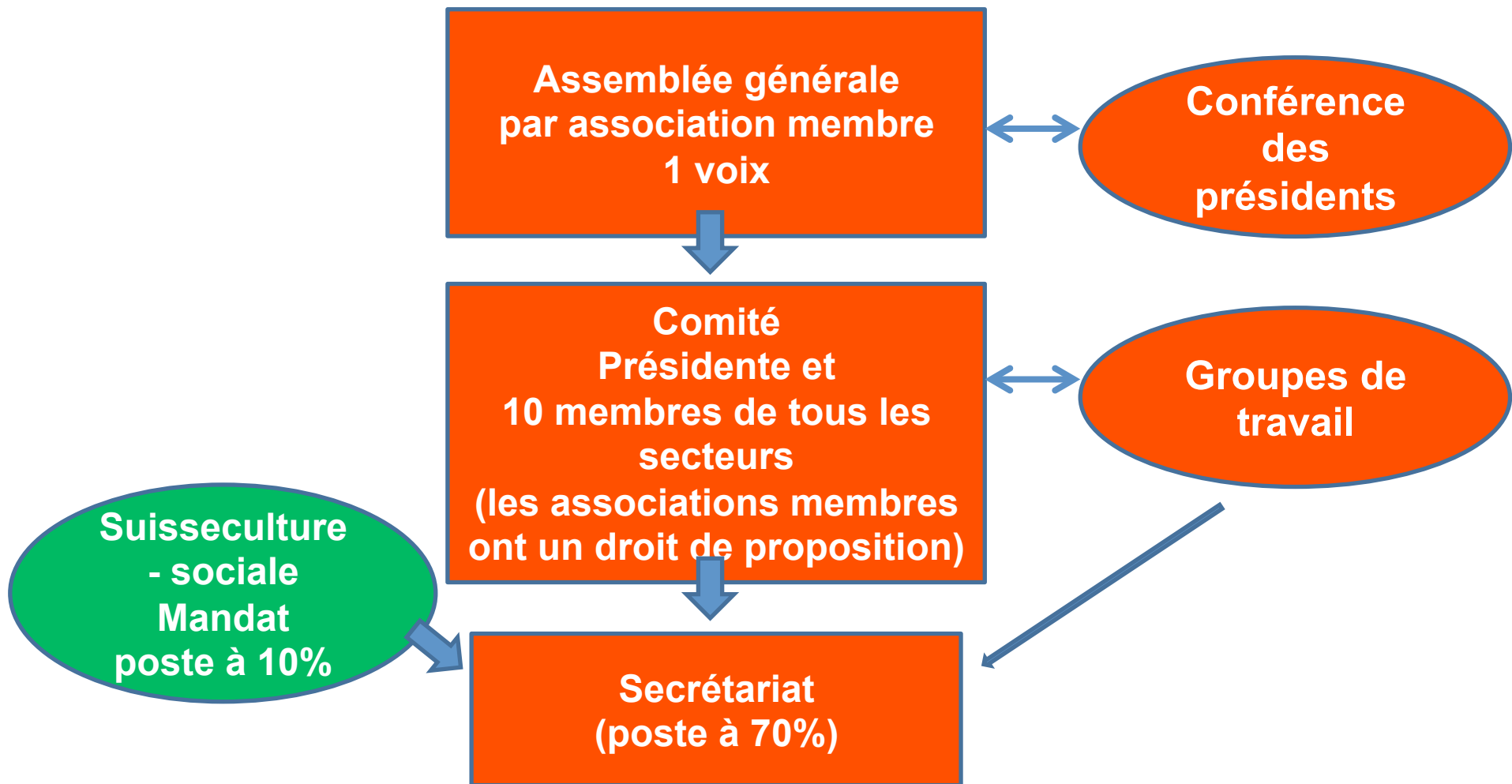
- **Organisation faîtière** des associations des créateurs artistiques, des professionnels des médias et des sociétés de droits d'auteur de Suisse.
- **Engagement** pour la défense des intérêts nationaux et supérieurs des associations et organisations qui lui sont affiliées.
- **Promotion** des intérêts moraux, économiques et sociaux des créatrices et créateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de leurs interprètes.

# suisse culture

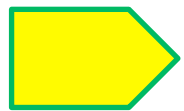
**Les associations et organisations suivantes font partie de Suisseculture (21 associations professionnelles ; 3 fondations ; 4 sociétés de droits d'auteur) :**

**ACT** – Association des créateurs du théâtre indépendant ; **Action Swiss Music** ; **AdS** – Autrices et Auteurs de Suisse ; **ARF/FDS** – Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films ; **ASM** – Association Suisse des Musiciens ; **ASTEJ** – Théâtre jeune public ; **atp** – Association artistes – théâtres – promotion, Suisse ; **dansesuisse** – Association suisse des professionnels de la danse ; **Fondation SUISA pour la musique** ; **GSFA** – Groupement Suisse du Film d'Animation ; **impressum** – Les journalistes suisses ; **PpS** – Photographes professionnels et photodesigns suisses ; **ProLitteris** ; **ProLitteris – Fondation sociale de Pro Litteris** ; **SBKV** – Association suisse des professionnels de la scène ; **SGBK** – Société Suisse des Femmes Artistes ; **SIG** – Coopérative suisse des artistes interprètes ; **SMS** – Syndicat musical suisse ; **SSA** – Société Suisse des Auteurs ; **ssf** – Syndicat suisse film et vidéo ; **SSM** – Le syndicat des médias ; **SSRS** – Syndicat Suisse Romand du Spectacle ; **SUISA** ; **SUISSIMAGE** ; **syndicom** – Syndicat des médias et de la communication ; **USDAM** – Union suisse des artistes musiciens ; **vfg** – Association des créateurs photographes ; **VISARTE** – Société des artistes visuels en Suisse.

# suisse culture



## Engagement en particulier dans les domaines :



**Droits d'auteur**



**Promotion de la culture**



**Protection sociale**

**Demandes concrètes aux  
promoteurs publics et privés de  
la culture à tous les niveaux**

(cantons / confédération / villes / fondations  
privées)

s u i s s e culture

**Amélioration de la situation  
dans le domaine des  
assurances sociales des  
créateurs culturels de Suisse**

# Indépendants

Est considérée comme indépendante :

**toute personne qui assume elle-même le risque que cela comporte, est indépendante financièrement du mandataire, ne reçoit pas de directives de tiers, travaille où et quand il veut et reçoit des honoraires pour une prestation de travail réalisée dans un temps donné et/ou de manière déterminée. und**

**Tous les autres rapports de travail régis par contrat (aussi les intermittents) sont considérés comme activités salariées, quels que soient le nom qui leur est donné ou la durée des rapports de travail.**

# Description de l'indépendant et du salarié

## Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD)

### 2.4 La situation dépendante (indépendants)

#### 2.4.1 Notion

1013 Doit en principe être considéré comme exerçant une activité dépendante, celui qui ne supporte pas de risque économique analogue à celui qui est encouru par l'entrepreneur et dépend de son employeur du point de vue économique ou dans l'organisation du travail.<sup>8</sup>

#### 2.4.2 Le risque économique de l'entrepreneur

1014 Constituent notamment des indices révélant l'existence d'un risque économique d'entrepreneur le fait que l'assuré :

- opère des investissements importants
- encourt les pertes
- supporte le risque d'encaissement et de ducroire
- supporte les frais généraux
- agit en son propre nom et pour son propre compte
- se procure lui-même les mandats
- occupe du personnel
- utilise ses propres locaux commerciaux

#### 2.4.3 Le rapport social de dépendance

1015 Le rapport social de dépendance économique, respectivement, dans l'organisation du travail, du salarié se manifeste notamment par l'existence :

- d'un droit de donner des instructions au salarié
- d'un rapport de subordination
- de l'obligation de remplir la tâche personnellement
- d'une prohibition de faire concurrence
- d'un devoir de présence



# Les interprètes (également intermittents) sont en général des salariés



**Danse et théâtre**



**Cinéma et  
Télévision**



**musique**

**Les intermittents peuvent s'assurer à titre facultatif (§46 LPP). Dans ce cas, l'employeur est obligé de payer la cotisation légale à l'institution de prévoyance du salarié**

# Fondations de prévoyance pour les acteurs culturels intermittent([vorsorge-kultur.ch](http://vorsorge-kultur.ch))

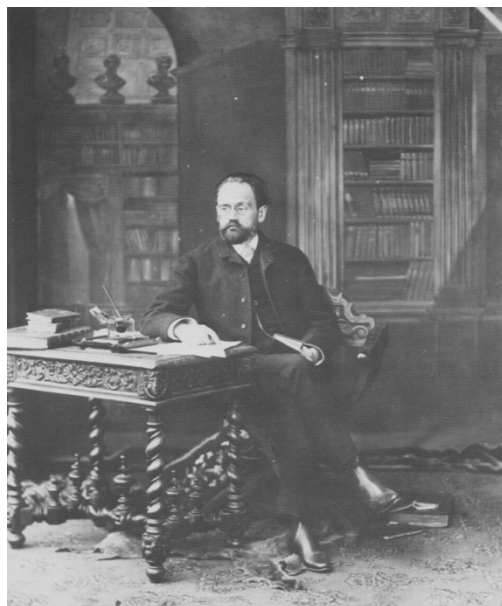
**CAST (Fondation Charles Apothéloz), FPA (Fondation de prévoyance film et audiovison), Caisse de Pension Musique et Formation, Caisse de pension BUCH et Fondation de prévoyance Artes et Comoedia proposent des solutions adaptées aux indépendants**

- l'intermittent s'annonce lui-même et contracte une assurance risque minimale.
- L'employeur soustrait 6% du salaire de l'employé et les reverse à l'institution de prévoyance avec 6% de contribution de l'employeur.
- Le montant est utilisé selon le plan de prévoyance comme assurance risque ou crédité sur le compte vieillesse.
- Pour contrôle, l'intermittent reçoit deux fois par année un décompte avec toutes les contributions reçues.

# Indépendants



Arts  
visuels



Ecrivain



Soliste

Pas de prévoyance professionnelle  
légalement obligatoire

**De nombreux artistes  
indépendants ne paient pas  
de cotisation dans la  
prévoyance professionnelle  
en raison de leur revenu  
minime**

s u i s s e culture sociale

## Prévoyance

Protection sociale pour les artistes  
grâce à un encouragement de la  
culture orienté vers le long terme

# Situation

- Prévoyance vieillesse insuffisante pour les artistes
- Absence de participation des institutions de subvention culturelle à la prévoyance

# But

- Les institutions de subvention culturelle prennent leur responsabilité sociale dans le sens d'un encouragement de la culture orienté vers le long terme, participent à la prévoyance vieillesse et créent ainsi un encouragement à la prévoyance professionnelle pour les acteurs culturels.
- Les artistes assument leur responsabilité individuelle pour leur prévoyance vieillesse et s'assurent auprès d'une caisse de pension ou ouvrent un compte 3ème pilier.



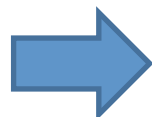
# Loi sur l'encouragement de la culture

## Art. 9 Sécurité sociale des artistes

- 1 La Confédération et la Fondation Pro Helvetia versent un pourcentage du montant des aides financières qu'elles allouent aux acteurs culturels :
  - a. à la caisse de pension de l'artiste concerné ;
  - b. à une autre forme de prévoyance au sens de l'art. 82, al. 2, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de l'artiste concerné.
- 2 Le Conseil fédéral fixe ce pourcentage.

# Caisses de pension pour la culture

- CAST – Fondation Charles Apothéloz
- Fondation de prévoyance Artes et Comoedia
- Caisse de pension BUCH
- Caisse de Pension Musique et Formation
- FPA – Fondation de prévoyance film et audiovison



Tous les artistes indépendants et intermittents, qui sont membres d'une des associations professionnelles, peuvent adhérer à une institution de prévoyance et assurer l'entier de leur revenu.

# Troisième pilier

- Les acteurs culturels peuvent fonder individuellement un compte 3ème pilier auprès d'une banque.



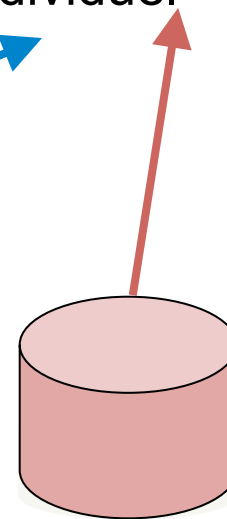
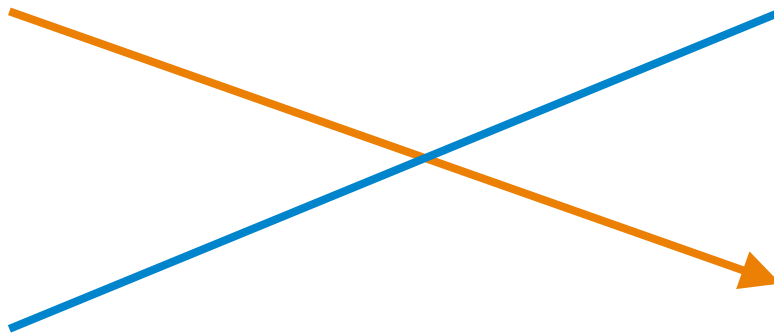
Déclaration de compte 2ème ou 3ème pilier



Paiement de la subvention avec déduction de 6% de cotisation de prévoyance

Transfert individuel du montant de la cotisation de prévoyance (12%) au 2ème ou 3ème pilier de l'acteur culturel

Incorporation dans un compte de prévoyance individuel



Caisse de pension

# Projet de prévoyance pour artistes

Les promoteurs de la culture peuvent déduire des contributions à la prévoyance vieillesse de toutes les aides financières, dans la mesure où elles font partie du revenu indépendant des artistes :

- ▶ Participation à des concours
- ▶ Honoraires
- ▶ Bourses, bourses annuelles pour la création
- ▶ Parts d'honoraires lors de contributions à des projets
- ▶ Commandes d'œuvres
- ▶ etc.

# Etat actuel dans les cantons

- **Genève** : Article dans la loi sur l'encouragement de la culture, règlement en cours d'élaboration.
- **Berne** : L'article sur la loi sur l'encouragement de la culture proposé par le gouvernement a été refusé par le parlement.
- **Argovie** : Article dans la loi sur l'encouragement de la culture demandée par le parlement a été refusée par le gouvernement et par le parlement.
- **Bâle-Ville** : N'a pas été retenu dans la loi sur l'encouragement de la culture, cependant envisagé par le gouvernement.
- **Thurgovie** : L'aide cantonale paie 8% supplémentaires pour l'AVS. Mais pas la fondation culturelle.
- La **Conférence des délégués aux affaires culturelles (CDAC)** et la **Conférence des villes en matière culturelle (CVC)** ont commandé une étude sur les bases légales d'une introduction d'une solution de prévoyance pour les acteurs culturels au niveau cantonal et communal.

# Contre-arguments

- **Charge administrative**
- **De l'argent de la culture pour la prévoyance sociale, moins d'argent pour l'art**
- **Pourquoi un statut particulier pour les artistes**
- **Les artistes n'en veulent pas du tout**





**Cette « idylle » appartient au passé**



Suisseculture Sociale: Portrait SC Sociale - Mozilla Firefox

Rezia-Music - KONZERTE & EVENTS Suisseculture Sociale: Portrait SC Soci... AHV - IV Leistungen der AHV

suisseculturesociale.ch/index.php?id=145

SweetTunes Search

Meistbesucht Wetter: 8910 Affoltern... SBB: Ihr ÖV-Fahrplan... Dateien - SkyDrive Kantonsrat Google GIS\_BrowserZürich Zeitungen Suisseculture Die Bundesversammlu... Samstag-Jass Online... Bio-Milchmann Webmail

s u i s s e culture sociale

deutsch | français

**PORTRAIT SC SOCIALE**  
SOZIALFONDS  
SOZIALVERSICHERUNGEN  
INTERNATIONALE REGELUNGEN

### Suisseculture Sociale

Der Verein Suisseculture Sociale wurde im August 1999 als Trägerin des Sozialfonds gegründet. Der Verein betreut einen Fonds für die Unterstützung von professionellen Kulturschaffenden in sozialen und wirtschaftlichen Notlagen.

Daneben führt der Verein die Lobby- und Beratungsstelle Suisseculture Sociale und setzt sich allgemein für den Auf- und Ausbau der sozialen Sicherheit der professionellen Kulturschaffenden ein auf politischer Ebene wie auch mittels Vernetzung und Koordination der verschiedenen Organisationen im Kulturbereich.

Mitglieder sind Verbände professioneller Kulturschaffender aus allen Bereichen sowie Stiftungen.

- [ACT\\_Berufsverband der freien Theaterschaffenden](#)
- [AdS\\_Autorinnen und Autoren der Schweiz](#)
- [ARF/FDS\\_Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz](#)
- [ASM/STV\\_Schweizer Tonkünstler Verband](#)
- [Danse Suisse](#)
- [Forberg-Stiftung](#)
- [Fürsorge-Stiftung der ProLitteris](#)
- [ktv](#)
- [Musikschaffende Schweiz](#)
- [SMS\\_Schweizer Musiksyndikat](#)
- [Solidaritätsfonds Suissimage](#)
- [Suisseculture](#)
- [visarte\\_Berufsverband der visuell schaffenden Künstlerinnen und Künstler in der Schweiz](#)

**Präsidentin**

Nicole Pfister Fetz, AdS

**Vorstand**

Suisseculture Sociale  
Postfach  
8931 Zürich  
[info@suissculturesociale.ch](mailto:info@suissculturesociale.ch)  
[www.suissculturesociale.ch](http://www.suissculturesociale.ch)

- Claudia Galli, ACT
- Regine Helbling, visarte
- Csaba Kezer, ASM
- Luise Werlen, SMS
- Hans Läubli, Suisseculture (beratend)

Adresse Links

McAfee

16:27  
20.03.2014